

# Appel à candidature

**Actions portées par les établissements de santé et visant à la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens de la femme enceinte et du jeune enfant**

---

Du 9 juillet 2025 au 21 septembre 2025

---

# Règlement

## I. CONTEXTE

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques étrangères à l'organisme, qui interfèrent avec la production, la sécrétion, le transport, le métabolisme, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles. En conséquence, ils peuvent induire des effets néfastes sur l'individu ou sa descendance.<sup>1</sup>

La problématique de l'exposition aux perturbateurs endocriniens est intégrée dans plusieurs plans, nationaux et régionaux. Ainsi, la seconde Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE 2) de 2019<sup>2</sup> a pour objectif de réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens. C'est une composante du Plan National Santé Environnement, qui recommande la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et d'agir pour prévenir les risques reprotoxiques liés aux expositions environnementales.

Cet enjeu est repris en Auvergne-Rhône-Alpes dans l'axe 1 du Projet Régional de Santé porté par l'ARS ARA qui fixe dans son axe 1 l'objectif « de sensibiliser à la nécessaire limitation de l'exposition aux polluants et aux toxiques pour la femme enceinte, les jeunes enfants et les adolescents ».

Depuis de nombreuses années, l'ARS ARA finance des actions sur ce sujet : sensibilisation des professionnels de santé, acculturation des acteurs de l'accueil du jeune enfant, enquête dans les établissements de santé, financement d'un diagnostic au sein de crèches...

En 2022, sous l'impulsion de l'ARS ARA, une enquête a été réalisée par l'Observatoire Régional de Santé dans tous les établissements de santé avec service de néonatalogie ou de maternité de la région. Cette enquête avait pour objectif de connaître les actions existantes dans les établissements sur ce sujet et les actions que les établissements de santé souhaiteraient mener à l'avenir.

55 % des établissements de la région ont répondu à cette enquête et tous souhaitaient mener des actions supplémentaires sur ce sujet.

C'est dans la continuité de cette enquête qu'un premier appel à candidatures à destination des maternités a été proposé en 2023 sur ce sujet afin de soutenir financièrement le déploiement d'actions dans ces structures. L'ARS ARA a souhaité reconduire cet appel à projet en 2025.

---

<sup>1</sup> Rapport sur les perturbateurs endocriniens, le temps de la précaution 2011. Disponible sous le lien : <https://www.senat.fr/rap/r10-765/r10-7651.pdf>

<sup>2</sup> La seconde stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2) est disponible sous [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/snpe2\\_-\\_document\\_complet.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/snpe2_-_document_complet.pdf)

## II. ENJEUX

Des liens suspectés ou avérés sont établis entre les perturbateurs endocriniens présents de façon ubiquitaire dans nos environnements quotidiens : plastiques, bisphénols, phtalates, formaldéhyde, etc., et notre santé.

Des observations environnementales (féminisation de la population de poissons, extinction d'espèces, modifications comportementales, anomalie de la reproduction chez les oiseaux, modification des sex-ratios...) et de plus en plus de données issues de la recherche scientifique nous amènent à prendre en compte leur impact potentiel dans l'apparition des maladies chroniques (cancers hormonaux dépendants), maladies métaboliques (obésité et diabète), maladie neurodégénérative et autres troubles de la santé (infertilité, pubertés précoces, insuffisance ovarienne, malformations génitales...)<sup>3</sup>.

Les 1000 premiers jours, depuis la conception aux 2 ans de l'enfant, constituent une fenêtre unique de sensibilité au cours de laquelle l'environnement sous toutes ses formes crée des marques sur le génome, programmant la santé et le risque futur de maladie d'un individu pour la vie. Des effets sont perceptibles sur plusieurs générations. Cette période est considérée comme prioritaire en raison de la vulnérabilité du fœtus, du nourrisson et du jeune enfant.

Les établissements de santé avec service de maternité ou de néonatalogie sont des relais indispensables de ce sujet auprès des parents en raison :

- Du lien de confiance existant entre le professionnel et le patient,
- Du rôle de valeur d'exemple des établissements de santé pour les futurs et jeunes parents,
- Des nombreuses consultations obligatoires ou conseillées au cours de la période périnatale,
- Du large panel de la population consultant dans ces établissements.

## III. OBJECTIF DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'objectif de l'appel à candidatures est **d'accompagner des établissements de santé avec service de maternité ou néonatalogie d'Auvergne-Rhône-Alpes** dans le déploiement d'actions visant à **réduire l'exposition de la femme enceinte et du jeune enfant (< 2 ans) aux perturbateurs endocriniens**, qu'il s'agisse d'une exposition au sein ou en dehors de l'établissement.

---

<sup>3</sup> Site de Santé Publique France : que sait-on des effets des perturbateurs endocriniens sur la santé, disponible sous le lien : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/perturbateurs-endocriniens/articles/que-sait-on-des-effets-des-perturbateurs-endocriniens-sur-la-sante>

Le nombre de dossiers financés sera limité afin de favoriser les dossiers structurés et présentant plusieurs types d'actions au sein du même établissement.

Les initiatives ainsi soutenues permettront à l'ensemble des établissements concernés de la région de disposer d'un retour d'expérience, à valeur d'exemple, et de faciliter la généralisation des actions de prévention sur ce sujet. Les établissements retenus pourront être sollicités par l'ARS pour faire part de leur retour d'expérience auprès d'autres établissements et de l'ARS.

Les candidats retenus bénéficieront du financement par l'ARS de tout ou partie du projet présenté.

En cas de recours à un intervenant extérieur, son identification et la contractualisation avec celui-ci relèveront de l'établissement. Le projet en précisera les contours.

#### **IV. NATURE DES PROJETS**

Les actions pourront prendre différentes formes (liste non-exhaustive) :

- Sensibilisation transversale des professionnels de l'établissement au sujet perturbateurs endocriniens et petite enfance intégrant en plus des professionnels de santé, des membres de la direction, du service hygiène, de la pharmacie et du service achat,
- Réalisation d'un diagnostic des produits ménagers et cosmétiques présents dans les services de maternités, néonatalogie et pédiatrie,
- Réalisation d'une chambre pédagogique (en taille réelle ou maquette ou virtuelle),
- Accompagnement d'une réflexion des services achats pour aller vers une politique d'achat de produits sains : produits d'hygiène et de nettoyage plus sains, matériel réutilisable favorables à la santé (biberons en verre, nettoyeurs vapeurs ...), choix de matériaux de construction et d'ameublement sans perturbateurs endocriniens en cas de rénovation ou de changement prévu du mobilier,
- Impression/reproduction de supports réutilisables/durables (exposition, stickers ...) à condition que cela ne soit que l'un des volets des actions prévues,
- Accompagnement d'une réflexion sur les contenus des boîtes d'échantillons éventuellement encore mises à disposition.

Ces actions peuvent intervenir seules ou en complément d'ateliers de prévention organisés par l'établissement au bénéfice des futurs et jeunes parents. Cependant ces ateliers ne seront pas financés dans le cadre de cet AAC.

## V. CHOIX DES CANDIDATS

Tout établissement ou groupement d'établissements de santé avec service de maternité et/ou néonatalogie de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut déposer une candidature.

L'ARS retiendra en priorité des projets :

- Structurés avec différents volets d'actions au sein du même établissement,
- Ayant des contenus variés par rapport à l'ensemble des projets retenus au cours des différents appels à candidatures,
- Mettant en avant une volonté de l'établissement de s'inscrire dans une application pérenne des recommandations ou des actions,
- Proposant un lien « ville-hôpital » (par exemple, mise à disposition des sages-femmes libérales d'une chambre pédagogique, invitation des libéraux à des actions ...),

Tout en veillant à l'équilibre territorial des projets.

Les actions qui ne seront pas prioritairement financées :

- Les dossiers prévoyant exclusivement des actions de sensibilisation des professionnels de santé. Les actions de sensibilisation sont déjà une composante du projet FEES financé par l'ARS ARA et porté par l'APPA<sup>4</sup> et la MfARA<sup>5</sup> en Auvergne-Rhône-Alpes,
- La création de contenus ou de visuels de documents de prévention, déjà nombreux à exister et pertinents,
- La réalisation d'ateliers de sensibilisation vers le grand public, futurs et jeunes parents,
- Les actions de recherche.

La mise en œuvre de l'action débutera nécessairement en 2025 et sera d'une durée maximum d'un an.

L'ensemble des critères d'analyse des candidatures sont repris dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>4</sup> <https://www.appa.asso.fr/perinatalite-sante-environnement/le-projet-fees/>

<sup>5</sup> <https://ara.mutualite.fr/role-et-missions/programme-prevention-sante/nos-programmes/>

Item	Critères
Projet présenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet structuré</li> <li>- Projet avec différents volets d'actions</li> <li>- Projet ayant au moins une partie d'actions pérennes</li> <li>- Ne vise pas uniquement à la sensibilisation des personnels</li> <li>- Ne vise pas à la création de supports dont des équivalents existent déjà</li> </ul>
Ouverture vers l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien ville hôpital</li> </ul>

## VI. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

L'établissement intéressé pour développer un plan d'action déclare son intention à l'ARS au plus tard le **21 septembre 2025 à 00 h 00** en remplissant un dossier succinct sur la plateforme [STAR FIR](#).

Le cadre de financement à sélectionner sous la plateforme Stars-FIR est « appel à projet / REGION-Ets santé & Perturbateurs endocriniens »

Ce dossier précisera :

- Les différents axes du projet succinctement ;
- Le nom et les coordonnées d'un interlocuteur ;
- Calendrier envisagé ;
- Un ordre de grandeur du budget de l'action.

Ce dossier est succinct il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention complet.

Les dossiers transmis hors délais ne seront pas étudiés.

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

La demande de subvention, fait l'objet d'une instruction selon les règles en vigueur. L'ARS donnera une **réponse formelle** à l'établissement **au plus tard le 29 septembre 2025**, par [STAR FIR](#).

Les établissements dont le projet sera retenu **devront ensuite compléter leur dossier** sur la plateforme [STAR FIR](#) avant le **12 octobre 2025**.

**L'accord de financement sera donné au plus tard le 20 octobre 2025.**

## **VII. Financement des projets**

La subvention de l'ARS sera versée en 2025. Une convention sera établie par l'ARS pour les subventions supérieures à 23 000€. Une décision attributive sera prise pour les projets d'un montant inférieur.

La durée du projet est d'un an à compter de la date de notification en 2025, en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Les financements peuvent éventuellement couvrir les achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action ainsi que les frais de déplacement des personnels.

Ils peuvent couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés, ne pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 15 % du coût global de l'action.

Les financements de l'ARS dans le cadre de cet appel à candidatures ne peuvent couvrir les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes.

## **VIII. Contact**

- Pour toute question sur le fond du projet, contactez [solenn.regnault@ars.sante.fr](mailto:solenn.regnault@ars.sante.fr)
- Pour toute question sur les modalités de dépôt de la demande, documents à joindre, fonctionnement de STARS-FIR ... contactez [cristel.brioude-carrio@ars.sante.fr](mailto:cristel.brioude-carrio@ars.sante.fr)